



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession

17170 COURCON

JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024 – 11H00

A

FERRIERES D'AUNIS, CDC AUNIS ATLANTIQUE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire à Ferrières.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	11
Pouvoirs	:	00
Votants	:	11

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 26 août 2024.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Philippe NEAU, Didier DENIS (arrivé en fin de réunion), Christophe AZAMA suppléant, délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Marie-Claude BILLEAUD, Raymond DESILLE, Sébastien GARNAUD, délégués de la CDC Aunis Sud

Didier ROBLIN, Roger GERVAIS, Line MÉODE, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Sylvain FAGOT, Alain FONTANAUD, Philippe CHABRIER, Guillaume KRABAL.

Secrétaire de séance : Philippe Neau

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de rivière, et Monsieur Ludovic PIN (CDC Aunis Atlantique).

ORDRE DU JOUR**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2024
3. Transfert du foncier de la digue ouest au SILEC : désignation Notaire et mandat.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

4. Etat des présentations et admissions en non-valeur
5. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

QUESTIONS DIVERSES

Désignation du Représentant du Comité Syndical au Conseil d'Administration de la FREDON.

INFORMATIONS

Madame la Présidente rappelle aux membres que cette question avait fait l'objet d'une délibération n°CS_20220711_05 du 11 juillet 2022. Les démarches administratives et notariales sont aujourd'hui réalisées et donnent lieu à une actualisation de la précédente délibération.

Liste des parcelles en annexes de la convocation

3. Transfert du foncier de la digue ouest au SILC : désignation du notaire et mandat

Madame BERNARD rappelle les points abordés sur le procès-verbal du 10 juin 2024, ainsi que les propos de Monsieur DENIS concernant le SAH de la Banche : « le syndicat de la Banche est à bout de souffle car les communes ne donnent plus aucune participation et qu'en plus la commune de Marans lui interdit de faire un emprunt. Il rajoute que le SYRIMA doit reprendre le flambeau, que la commune de Taugon ne peut pas prendre le relais ». Madame BERNARD ajoute que, suite à la demande des services de l'Etat, pour que la main soit prise sur ce dossier afin de le faire avancer, une réunion se tiendra le 06 septembre 2024 avec tous les interlocuteurs (le SAH de la Banche, la DDTM, le SYRIMA, les autres AS, l'EPMP, la DGFIP et la CDC).

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024.

Le Comité Syndical, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Procès-verbal en annexe de la convocation

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2024

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La Présidente expose : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

1. Désignation du secrétaire de séance

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Madame BERNARD commence la séance par un moment de recueillement pour le défunt Monsieur Roger GALLIAN. Il était Maire de la Grève, Vice-Président de la Communauté de Commune d'Aunis Atlantique, membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), et aussi un collègue estimé, très engagé pour le territoire. C'était un personnage historique qui manquera à beaucoup et laissera un grand vide. L'Assemblée se lève pour une minute de silence.

017-200080240-20241014-CS_20241014_02-DE
Regu le 05/11/2024
AR Prefecture

Dans le cadre du transfert du foncier de la Digue Ouest (hors ouvrages) au SILEC (Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes Charron), cette actualisation concerne le montant de la compensation, correspondant au remboursement de l'emprunt par le SYRIMA lié à ce programme.

Il est convenu de fixer le prix de vente total (compensation) à 15 375€, le prix de vente de chacune des parcelles étant établi au prorata de leur superficie.

Le transfert de propriété sera effectué le jour de la signature de l'acte authentique.

Dans le cadre de cette procédure, le notaire désigné sera chargé :

- **De notifier au conseil départemental de la Charente Maritime**, la vente à intervenir des biens situés dans le périmètre du droit de préemption au titre des espaces naturels et sensibles, situés sur la commune de CHARRON (17), dont la liste est annexée à la présente réquisition,
- **De notifier à la S.A.F.E.R.** compétente pour lui permettre soit d'exercer le droit de préemption dont elle bénéficie soit d'y renoncer, la vente à intervenir des biens à vocation agricole situés sur les communes de CHARRON (17) et ESNANDES (17) dont la liste annexée à la présente réquisition.

Madame la Présidente aura besoin de signer les réquisitions permettant de saisir les instances concernées par le droit de préemption.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE l'Office Notarial dénommé « SELARL HEDELIN & MONNEREAU NOTAIRES ASSOCIES » pour réaliser, notifier les droits de préemption et recevoir l'acte de vente ;

AUTORISE la Présidente du SYRIMA à signer la réquisition en vue de la purge des droits de préemption SAFER et ENS

AUTORISE la Présidente à signer le ou les acte(s) authentique(s) de vente à l'expiration des délais des divers droits de préemption.

PREVOIT de déléguer ses pouvoirs à un tiers pour la signature de ou des acte(s) par procuration, en cas d'empêchement.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Les Membres de l'Assemblée s'interrogent sur l'hypothèque en cours d'un montant d'environ 1 200€, puisqu'en principe, il n'y a pas d'hypothèque pour les collectivités.

Le 1^{er} acquéreur de la digue était le Syndicat du Curé, et lors de cette transition, il y avait certainement eu des actes administratifs et des actes notariés, qui avaient, peut-être générés des frais non purgés. La question sera posée au notaire.

Madame BERNARD rajoute, qu'après la signature, il faudra établir une convention de gestion entre le SYRIMA et le SILEC, puisque les ouvrages à la mer restent la propriété du SYRIMA.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

4. Etat des présentations et admissions en non-valeur

Etat des non-valeurs annexé à la convocation

Madame La Présidente expose que le comptable de la collectivité nous a transmis différents états de pièces irrécouvrables portées sur l'état ci-joint en raison des motifs énoncés.

Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de **890,24€**, détaillés comme suit :

Année	Non-valeurs en €
2009	98,27
2016	3,34
2017	788,27
2021	0,36
Total	890,24

Madame la Présidente indique que, par délibération du 26 février 2024, il avait été décidé que l'adhésion à la FREDON était envisagée sous réserve que le Comité Syndical soit représenté au Conseil d'Administration. Pour rappel, seuls les propriétaires de cultures pouvaient y siéger. La demande a été faite à la FREDON qui a élu un membre supplémentaire au Conseil d'Administration, sans avis du Comité Syndical du SYRIMA, qui n'est, de ce fait, à priori, toujours pas représenté.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BERNARD présente à l'Assemblée la dernière décision, concernant le dossier BELLUC, qui, dans l'attente du choix du notaire, n'est pas datée et n'a donc pas encore été prise. Elle rappelle que Monsieur Cédric BELLUC demande un dédommagement car il estime avoir été lésé sur plusieurs points. Monsieur BERTHE précise que la répartition des frais se fera sur la base de l'ancienne clé de répartition du SYHNA.

PREND ACTE

Le Comité Syndical,
Au vu de ces décisions,

Date	Compétence	Objet
28/03/2024	OBLIGATOIRE	Ouverture auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€
18/04/2024	OBLIGATOIRE	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Conçédantes et Régies (FNCCR)
06/06/2024	OBLIGATOIRE	Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), lutte contre la Jussie
21/08/2024	OBLIGATOIRE	Convention et demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour la maîtrise d'œuvre des travaux de protection des berges du Curé - Réhon
	OBLIGATOIRE	Désignation et convention honoraires Avocat dossier BELLUC

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, par délibérations du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Décisions annexes à la convocation

5. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Monsieur AUGERAUD s'abstient par principe.

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 01

DECIDE d'admettre en non-valeurs les sommes présentées par année, telles que ci-dessus. **CHARGE** Madame la Présidente de prendre les différentes dispositions administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Comité d'admettre ces différentes situations.

AR Prefecture

017-200080240-20241014-CS_20241014_02-DE

Reçu le 05/11/2024

Madame BERNARD expose que la FREDON a réuni son Assemblée Générale extraordinaire en juin, pour modifier ses statuts afin que les Syndicats Gémapiens y soient représentés. La FREDON a donc satisfait, en partie, à la demande, en ouvrant un poste supplémentaire et en nommant un délégué.

Cela reste insuffisant aux yeux des Membres puisqu'il y a trois Syndicats Gémapiens (le Syndicat Mixte Charente-Aval – SMCA, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise – SMBVSN et le Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis -SYRIMA), sans compter les autres Collectivités et Syndicats situés dans le sud du Département de la Charente-Maritime.

Au vu de l'effort fait par la FREDON de faire évoluer ses statuts, il est donc décidé, par les Membres du Comité Syndical, de valider l'adhésion de cette année. Cependant, pour celle de l'année prochaine, il faudra que la FREDON fasse encore un effort pour rajouter un poste supplémentaire par Syndicat Gémapien, en donnant la possibilité, à chacun d'entre eux, de choisir lui-même son représentant délégué.

Les statuts de la FREDON restent très flous, le nombre de représentants n'étant même pas défini. De plus, les statuts renvoient au règlement intérieur, qui, lui non plus, n'est pas très clair sur le sujet.

Monsieur BERTHE propose aux Membres de leur faire parvenir les documents en sa possession, à savoir les statuts de la FREDON et son règlement intérieur.

➤ Demands de subvention à l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne (AELB) :

Madame BERNARD revient sur les trois demandes de subventions faites, lors du Bureau du 10 juin 2024, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (étude des solutions de ralentissement en amont de Saint-Sauveur, étude de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur le Curé amont et la Roulière aval et étude de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur le Virson aval et le Mchet), ainsi que sur l'étude sur la potentialité d'accueil de l'anguille des Marais Nord Aunis qui est en stand-by.

Elle explique aux Membres que ces dossiers devront être reportés, suite au mail du 12 juillet de Monsieur Samuel ANDRE (AELB), demandant de « décaler l'engagement financier de ces dossiers en 2025, car la capacité financière de l'agence ne permettra pas d'engager financièrement tous les dossiers », qui ne seront donc pas instruits cette année.

Madame BERNARD se désole de cette situation qui ne permettra certainement pas de terminer la 1^{ère} partie du CTAO avant la date buttoir. De plus, la majorité des « gens de terrain » ne pourront pas comprendre le pourquoi de la situation et, n'étant pas au fait des budgets des collectivités, ils ne pourront que constater le manque d'actions. C'est pourquoi, elle préconise de faire une campagne de communication intense, notamment lors des réunions des Commissions Géographiques.

Suite à cette nouvelle du report des actions, les Membres s'interrogent sur :

- La taxe GEMAPI qui est vérifiée sur les dépenses engagées et non pas sur les prévisions, et l'impact de sa non-consommation sur les Communautés de Communes, chargées de la prélever.
- Le risque financier, aussi pour les communes, d'entamer des travaux, sans avoir la confirmation de recevoir des subventions d'aide.
- L'obligation de résultats, sans obligation de moyens = impasse juridique.
- Qui engage sa responsabilité en cas de catastrophe si les travaux non pas été faits ?
- Est-ce que la DDTM pourrait servir d'interlocuteur principal auprès de l'Etat, pour se positionner sur cette responsabilité ?
- Quels sont les sujets qui sont jugés prioritaires (entre l'urgence et l'important) par l'AELB ?
- Est-ce que la désimperméabilisation des sols est prioritaire sur l'entretien des cours d'eau ?

Monsieur BERTHE note les questions pour se rapprocher prochainement de la DDTM, qui est « l'oreille » du Préfet et aussi dans tout le système de responsabilité de l'Etat.

➤ Prévoyance Sociale Complémentaire (PSC) :

Madame BERNARD aborde le sujet de la Prévoyance Sociale Complémentaire, car, à partir du 1^{er} janvier 2025, elle devient obligatoire pour toutes les Collectivités. Suite au résultat de la consultation initiée par le Centre de Gestion 17 (CDG), il a été envoyé, à toutes, une convention de participation pour le risque de prévoyance, qui prévoit l'abondement, par la collectivité, à hauteur de 50% sur la partie, payée par l'agent, du régime de base obligatoire.

Madame BERNARD rappelle que lors de la délibération 15 décembre 2022, il avait été décidé de prendre en considération la rémunération de chaque agent, dans une approche sociale, dans l'optique d'aider davantage les plus bas salaires. Trois tranches avaient été prises en considération :

- Une participation de 20€ avait été votée pour un traitement brut mensuel inférieur à 1 500€ ;
- Une participation de 15€ avait été votée pour un traitement brut mensuel entre 1 500€ et 2 500€ ;

La, le contrat qui résulte du CDG a une approche complètement différente, car c'est un contrat obligatoire (si la collectivité adhère, tous les agents doivent y adhérer), la participation de la collectivité à hauteur de 50% est calculée sur le régime de base de chacun. Le Centre de Gestion ne prévoit pas la prise en charge des options supplémentaires par la collectivité.

Monsieur BERTHE intervient sur les options supplémentaires possibles :

- Une participation de chaque agent, basée sur la rémunération, comme auparavant, en adaptant les taux,
- Une participation des 50% de prise en charge étendus aux options ?

Certains Membres ont déjà mis en place la Prévoyance dans leur collectivité sur la base des 50% sur le régime de base uniquement. La tendance se dessine de conserver la proposition du CDG 17 afin de garder une cohérence.

Un exemple de calcul est présenté pour un salaire brut de 1 800€ :

			
COLLECTIVITE DE MOINS DE 50 AGENTS CALCUL DE MA COTISATION PREVOYANCE - 2025			
Je calcule ma cotisation prévoyance en indiquant mon salaire de référence dans la cadre jaune ci-dessous :			
TAUX COTISATION MONTANT COTISATION AGENT RESTA CHARGE INDICIAIRE : TRAITEMENT DE BAS ADDITIONNER AU CSG+NBFI+ISE	1,80% 32,40 € 16,20 € 1800€	COLLECTIVITE DE MOINS DE 50 AGENTS (Incapacité / Invalidité / décès - PTA)	0,20% 3,60 € 3,60 €
		OPTION 1 : Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-GGM en plein traitement	0,50% 9,00 € 9,00 €
		REGIME DE BASE + OPTION 1 : à la charge des agents	19,80 €
		REGIME DE BASE + OPTION 1 + OPTION 2 :	28,80 €

Le CDG17 a retenu l'organisme Alliance, avec comme gestionnaire Collecteam. Monsieur BERTHE propose aux Membres de leur renvoyer, à tous, la note du CDG. Madame BERNARD explique que les agents ayant déjà un contrat privé doivent le dénoncer au plus tard fin octobre, d'où la nécessité de contrainte de délai pour prendre la délibération. Il est donc décidé de se réunir en Comité Syndical le 14 octobre 2024 à 9h30, à Saint-Sauveur-d'Aunis, salle d'Aunis, au Centre de Rencontre.

INFORMATIONS

Prochaine réunion du Comité Syndical : le 14 octobre 2024 à 9h30, à Saint-Sauveur-d'Aunis, salle d'Aunis, au Centre de Rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le 05 septembre 2024

La Présidente,
 Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
 Philippe NEAU

(Signature)